Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250320-D2025-077-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 20/03/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF AU RENOUVELLEMENT DES LICENCES MICROSOFT AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DI/SW/EA
N°D2025-077

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la proposition de devis pour le renouvellement des licences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que le renouvellement des licences Microsoft est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services numériques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour procéder au renouvellement de ces licences,
Considérant que les licences de la société MICROSOFT proposées par l'UGAP répondent aux attentes de la Collectivité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250320-D2025-077-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 20/03/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT des licences MICROSOFT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société MICROSOFT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 153 187,20 € HT jusqu'au 26 juillet 2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 MARS 2025

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 MARS 2025